

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**  
**Révision à une demande d'offre à commandes**  
National Master Standing Offer (NMSO)  
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Training and Specialized Services Division/Division  
de la formation et des services spécialisés  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> LEARNING SERVICES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60ZH-070003/C	<b>Date</b> 2012-04-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60ZH-070003	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 008
<b>File No. - N° de dossier</b> 103zh.E60ZH-070003	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZH-103-23758	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2012-02-22	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-04-23</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Henry, Matthew	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 103zh
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-6440 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-2675
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZH-070003/C

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

103zh

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZH-070003

File No. - N° du dossier

103zhE60ZH-070003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Conformément à l'article 3 de la partie 2, Demande de renseignements – en période de soumission, ces questions et les réponses correspondantes sont présentées à tous les soumissionnaires.**

---

## **SECTION A - QUESTIONS ET RÉPONSES**

---

### **Question 59**

Se reporter au Modèle de réponse financière pour des services d'apprentissage, annexe A, Exigences en matière de services, pages 95 à 127.

Pour l'essentiel, tous les volets exigent que l'offrant fournisse de la documentation pour les compétences obligatoires minimales du personnel dans trois niveaux de compétence : supérieur, intermédiaire et subalterne. Les prix sont aussi fondés sur ces niveaux de compétence. En supposant que tout le personnel proposé pour un volet possède les compétences obligatoires supérieures, l'offrant doit-il aussi fournir de la documentation pour les niveaux intermédiaire et subalterne? Dans l'affirmative, comment l'offrant peut-il faire cela s'il ne dispose d'aucun tel personnel?

### **Réponse 59**

Les compétences obligatoires minimales de la profession énumérées à l'annexe A, Exigences, sont les compétences minimales pour les catégories d'experts-conseils pour toute commande subséquente ou tout contrat.

L'évaluation technique réelle pour l'offre à commandes (pièce jointe B) et pour l'arrangement en matière d'approvisionnement (pièce jointe C) n'exige pas que l'expérience soit de niveau supérieur.

S'il ne dispose pas du personnel requis comme stipulé dans le formulaire de confirmation de la disponibilité (offre à commandes) ou dans la demande de soumissions (arrangement en matière d'approvisionnement), l'offrant ou le fournisseur doit alors sauter cette exigence particulière.

### **Question 60**

Se reporter à ce qui suit : Élément II, Offre à commandes, paragraphe 7 c), page 64, Droit de premier refus; Modèle de réponse financière pour des services d'apprentissage; annexe A, Exigences en matière de services, pages 95 à 127; annexe E, Base de paiement, pages 137 à 141; partie 5, pièce jointe D, Évaluation financière de l'offre à commandes.

Il est clair que la demande de soumissions exige que les offrants proposent des prix pour toutes les catégories d'expertise (supérieure, intermédiaire et subalterne) pour les volets et les régions pour lesquels ils souhaitent présenter une soumission. Cela ne pose pas problème. Toutefois, le paragraphe 7 c), à la page 64, fournit un exemple de calcul pour le droit de premier refus. Cet exemple semble indiquer que l'utilisateur désigné prévoit demander l'exécution de travaux par des catégories particulières de personnel, selon le prix proposé. Toutefois, bien qu'il ait proposé des prix pour toutes les catégories, l'offrant peut ne disposer que de la catégorie supérieure. Cet exemple de calcul laisse-t-il entendre que l'offrant sera payé selon les catégories de personnel que l'utilisateur désigné préfère ou prévoit utiliser? Ou laisse-t-il entendre que le paiement sera fondé sur les catégories de personnel réellement utilisées ou disponibles?

---

**Réponse 60**

L'offrant sera payé le tarif journalier ferme tout compris selon la catégorie d'experts-conseils précisée par l'utilisateur désigné dans le formulaire de confirmation de la disponibilité. Par conséquent, si un utilisateur désigné a demandé une catégorie d'experts-conseils au niveau intermédiaire et que l'offrant a fourni une ressource possédant des compétences au niveau supérieur, l'offrant serait payé au niveau intermédiaire.

**Question 61**

Se reporter à la table des matières (pages 1 à 3).

La table des matières indique clairement que les parties 1 à 6B font partie des éléments I et II. L'élément III n'indique pas PARTIES 7A, 7B ou 7C, mais seulement les numéros. Peut-on présumer que le mot PARTIE a été omis par inadvertance?

**Réponse 61**

Oui.

**Question 62**

Se reporter aux pages 60 et 73, Élément II.

Veillez d'abord vous reporter à l'élément II à la page 60. Le système de numérotation s'effondre, ce qui crée de la confusion. Peut-on présumer qu'à la page 60, le point A devrait se lire PARTIE 6A, et qu'à la page 73, le point B devrait se lire PARTIE 6B?

**Réponse 62**

Oui.

**Question 63**

Se reporter aux pages 83, 91 et 94.

Peut-on présumer que PARTIE 6 à la page 83 devrait se lire ÉLÉMENT III? De plus, peut-on présumer que le point A à la page 83 devrait se lire PARTIE 7A, que le point B à la page 91 devrait se lire PARTIE 7B et que le point C à la page 94 devrait se lire PARTIE 7C?

**Réponse 63**

Oui.

**Question 64**

Se reporter à la page 91.

Le titre DEMANDE DE SOUMISSIONS ne devrait-il pas se lire MODÈLE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS?

---

**Réponse 64**

Non, le titre est exact. Cette section décrit divers éléments relatifs au processus de demande de soumissions.

**Question 65**

Se reporter à la page 89, section 13.

La table des matières à la page 3 montre que le point 13 de la partie 7A, sous ÉLÉMENT III, traite de coentreprise. Ce n'est ni le sujet ni le titre indiqué à la page 89. Quelles sont les clauses relatives à la coentreprise dans cette section?

**Réponse 65**

La table des matières à la page 3 pour l'élément III n'a pas été mise à jour selon les clauses définitives de l'élément III. La table des matières sera mise à jour pour tout arrangement en matière d'approvisionnement (AMA)émis à la suite de la présente demande de soumissions.

**Question 66**

Se reporter aux pages 89 et 90, sections 14 et 15, ainsi qu'à la table des matières.

La table des matières indique que les sections 14 à 19 portent sur une diversité de sujets. Les pages 89 et 90 ne contiennent que deux sections, soit les sections 14 et 15, qui semblent correspondre aux sections 14 et 19 de la table des matières, respectivement. Pourriez-vous fournir les sections manquantes, qui traitent des livraisons à effectuer en dehors d'une ZRRTG, des marchandises contrôlées et de la diffusion de renseignements relatifs à l'arrangement en matière d'approvisionnement?

**Réponse 66**

Voir la réponse à la question 65.

**Question 67**

Se reporter à ce qui suit :

Feuille de calcul : Modèle de réponse technique pour des services d'apprentissage (FR) (A002).xls

Pièce jointe E : MODÈLE DE RÉPONSE TECHNIQUE, page 47

Pièce jointe B : Évaluation technique de l'offre à commandes, page 22 et les suivantes

a) La feuille de calcul O1 dans la feuille de calcul indiquée ci-dessus est intitulée « ANNEXE D » des éléments II et III, Modèle de réponse proposée, et traite les données requises pour le modèle de réponse technique mentionné à la pièce jointe E, page 47.

b) Dans la table des matières, sous ÉLÉMENT II, le titre est le suivant : « Annexe D - OC - Rapport d'utilisation trimestriel de l'OC », tandis qu'il n'y a aucune mention d'une ANNEXE D sous ÉLÉMENT III.

c) L'ANNEXE D réelle à la page 136 est intitulée « MODÈLE DE RAPPORT TRIMESTRIEL D'UTILISATION ».

Pourriez-vous préciser où se trouvent les renvois exacts (pages, feuille de calcul et onglets de la feuille de calcul)?

---

**Réponse 67**

En ce qui concerne votre question a), voir la réponse à la question 35 dans la modification 006.

En ce qui concerne vos questions b) et c), voir la réponse à la question 46, point 5, dans la modification 006.

**Question 68**

Se reporter aux éléments mentionnés à la question 67 ci-dessus et à la pièce jointe B (pages 22 à 31).

Les feuilles de calcul O1 et O2 pour chaque volet dans la feuille de calcul susmentionné représentent-elles les renseignements exigés pour le modèle de réponse technique mentionné à la page 47 et détaillé à la pièce jointe B pour une offre à commandes (OC)?

**Réponse 68**

Voir la réponse à la question 35 dans la modification 006.

**Question 69**

Se reporter à ce qui suit :

Feuille de calcul : Modèle de réponse concernant les attestations pour les OC-AMA portant sur les services d'apprentissage (F) (A002).xls

Pièce jointe A : Profil du soumissionnaire - Voir la feuille de calcul Excel ci-jointe (page 21)

La pièce jointe A indique qu'il existe une feuille de calcul pour le profil du soumissionnaire. La feuille de calcul pour les OC-AMA portant sur les services d'apprentissage susmentionnée contient un onglet intitulé « Pièce jointe A ». La feuille de calcul sous cet onglet est intitulée : « Annexe A de la partie A - Profil de l'offrant ».

Pourriez-vous confirmer que cet onglet est en fait celui qui se rapporte au « Profil du soumissionnaire » mentionné à la page 21?

**Réponse 69**

Voir la réponse à la question 46, point 1, dans la modification 006.

**Question 70**

Se reporter aux éléments mentionnés à la question 69 ci-dessus.

La pièce jointe A indique qu'il existe une feuille de calcul pour le profil du soumissionnaire. La feuille de calcul pour les OC-AMA portant sur les services d'apprentissage susmentionnée contient un onglet intitulé « Pièce jointe A ». La feuille de calcul sous cet onglet est intitulée « Annexe A de la partie A - Profil de l'offrant ».

Pourriez-vous indiquer à quelle partie A renvoie le titre et à où elle se trouve?

**Réponse 70**

Voir la réponse à la question 46, point 1, dans la modification 006.

---

**Question 71**

Se reporter à ce qui suit :

Feuille de calcul : Modèle de réponse concernant les attestations pour les OC-AMA portant sur les services d'apprentissage (F) (A002).xls

L'onglet intitulé « Pièce jointe C » dans la feuille de calcul susmentionné est intitulé « Pièce jointe C des éléments II et III, Attestations préalables... »

Il n'y a aucune pièce jointe C, sous les éléments II ou III, qui correspondrait au contenu de la feuille de calcul. Pourriez-vous indiquer l'emplacement de la pièce jointe C? De plus, si la pièce jointe C existe, quels sont les sujets et les emplacements des pièces jointes A et B, sous les éléments II et III?

**Réponse 71**

Voir les réponses à la question 46 dans la modification 006.

**Question 72**

Se reporter au paragraphe 3.8.1.4, COMPÉTENCES OBLIGATOIRES MINIMALES DE LA PROFESSION (page 122)

Le critère obligatoire O.1 relatif à l'instructeur principal énonce ce qui suit : « Doit avoir reçu au moins cent vingt (120) jours de formation au cours des trois (3) dernières années comme instructeur de la matière précisée. » La première interprétation est que le candidat au poste d'instructeur doit avoir REÇU au moins cent vingt (120) jours de formation sur la façon d'enseigner la matière précisée. En d'autres termes, s'agit-il de cent vingt (120) jours de perfectionnement professionnel? Une autre interprétation possible est que l'instructeur doit avoir donné aux clients au moins cent vingt (120) jours de formation sur la matière précisée. Laquelle de ces interprétations est la bonne? (Si c'est la première, je ne sais pas combien d'instructeurs professionnels réussissent à recevoir en moyenne 40 jours de perfectionnement professionnel dans leur domaine de spécialisation chaque année! Même les enseignants n'y arrivent pas.)

**Réponse 72**

Voir la modification A.20 ci-après.

**Question 73**

Se reporter à l'annexe A, aux éléments II et III (pages 95 à 127)

La section 3.0 décrit en détail les exigences pour chacun des volets. Pour chaque volet, une sous-section fournit les détails relatifs aux COMPÉTENCES OBLIGATOIRES MINIMALES DE LA PROFESSION. Quels renseignements et documents précis relatifs à ces compétences le soumissionnaire ou l'offrant doit-il présenter avec la soumission? Cela fait-il partie de la section relative à l'évaluation technique de la soumission? Ces renseignements et documents sont-ils exigés pour chaque personne au sein de l'organisation du soumissionnaire qui doit servir le Canada?

**Réponse 73**

Ces renseignements ne sont pas exigés dans le cadre de votre soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Ces renseignements seront exigés uniquement en réponse à un formulaire de confirmation de la disponibilité (offre à commandes) ou en réponse à une demande de soumissions dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

---

**Question 74**

Se reporter à la partie 4, section 4.b (page 18) et à la pièce jointe B, O.2(h) (page 22 et pages 30 et 31)

La section 4.b (page 18) relative à la viabilité financière indique qu'en ce qui concerne les coentreprises, « les renseignements financiers exigés par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise. » La pièce jointe B (page 22) précise que, dans le cas d'une coentreprise, au moins un membre de la coentreprise doit satisfaire à l'exigence O.1. Toutefois, O.2(h) ne contient aucune telle précision. Selon la partie 4, section 4.b, l'interprétation logique est que chaque membre de la coentreprise « doit fournir les renseignements », qui doivent justifier un montant facturé de 150 000 \$ sur cinq ans. Dans le cas d'une coentreprise, l'exigence pourrait-elle être modifiée pour que le montant total facturé par les membres de la coentreprise s'élève au moins au montant minimal de 150 000 \$ sur cinq ans, plutôt que d'appliquer l'exigence à chaque membre individuel de la coentreprise?

**Réponse 74**

La section 4.b à la page 18 traite de la viabilité financière de l'offrant ou du fournisseur et, dans le cas d'une soumission présentée par une coentreprise, ces renseignements doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise (sur demande).

Les pièces jointes B et C traitent les critères d'évaluation technique, ce qui est distinct de la viabilité financière du soumissionnaire.

Dans les pièces jointes B et C, seules les exigences O.1 et O.2(g)(2) portent sur l'expérience que doit posséder au moins un membre de la coentreprise (dans le cas d'une coentreprise). Ce sont les deux seuls cas où l'expérience doit provenir d'un membre individuel de la coentreprise. Tous les autres critères d'évaluation technique peuvent être satisfaits par une combinaison des expériences de tous les membres de la coentreprise.

**Question 75**

Le client doit-il concevoir le contenu de cours?

**Réponse 75**

La portée des travaux pour le besoin d'un client individuel sera définie dans son énoncé des travaux, qui peut comprendre une exigence relative à la conception de contenu de cours.

**Question 76**

Le client exigera-t-il une personne sur place?

**Réponse 76**

L'emplacement des travaux sera défini dans l'énoncé des travaux pour chacun des besoins des clients. Cela peut comprendre la nécessité de travailler à un site du gouvernement du Canada.

---

**Question 77**

Si notre partenariat facturait sur une base de projet par projet plutôt que sur une base journalière, comment cela entrerait-il dans la portée de ces projets?

**Réponse 77**

En ce qui concerne l'offre à commandes, les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à 1.2 Section II, Soumission financière, dans le cadre de l'élément I, partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions.

En ce qui concerne l'arrangement en matière d'approvisionnement, les fournisseurs devront fournir une proposition financière conformément au barème de prix ou à la base de paiement de toute demande de soumissions subséquente.

**Question 78**

Se reporter à l'annexe A, Exigences en matière de services, section 3.8.0, volet 8, Prestation de la formation.

Les soumissionnaires peuvent-ils répondre seulement à l'exigence obligatoire relative aux instructeurs OU à celle relative aux animateurs? Ou doivent-ils répondre aux deux?

**Réponse 78**

Voir la réponse à la question 36 dans la modification 006.

**Question 79**

Au point 3.8.0 du volet 8, Prestation de la formation, à l'annexe A, Exigences en matière de services, 14 domaines sont précisés en fonction de leur contenu. Les soumissionnaires doivent démontrer dans les compétences obligatoires des instructeurs l'expérience de ces derniers dans les domaines mentionnés (sur une possibilité de 14 domaines). Les soumissionnaires doivent-ils également démontrer cette expérience pour les animateurs (se reporter à la section 3.8.2.4)? Les domaines déterminés ne sont pas compris dans la section 3.8.2.4, Compétences minimales obligatoires de la profession.

**Réponse 79**

Voir la réponse à la question 36 dans la modification 006.

**Question 80**

Au point 3.8.0 du volet 8, Prestation de la formation, à l'annexe A, Exigences en matière de services, faut-il présenter une soumission pour un instructeur principal et intermédiaire ainsi que pour un instructeur subalterne, ou est-il possible de présenter une soumission uniquement pour un niveau?

**Réponse 80**

Aux fins de l'offre à commandes, les soumissionnaires doivent proposer des prix quotidiens fermes tout compris pour tous les niveaux d'expertise. Voir la pièce jointe D, Évaluation financière de l'offre à commandes, pour obtenir de plus amples renseignements.

## Question 81

À l'annexe E, Base de paiement, (offre à commandes uniquement) pour le volet 8, on demande à l'instructeur de fournir un taux par domaine. L'animateur doit-il également fournir un taux par domaine ou peut-il uniquement proposer un taux général pour les trois niveaux?

### Réponse 81

Dans le cas de la catégorie Animateur de la formation, les soumissionnaires sont uniquement tenus de présenter des taux quotidiens fermes tout compris pour les trois niveaux, étant donné que l'animateur de la formation n'est pas obligé d'être un expert en la matière, comme il est exigé pour l'instructeur.

## SECTION B – MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### RAISON DE LA MODIFICATION

20. Modifier la catégorie Instructeur à l'annexe A  
 21. Modifier la catégorie Animateur de formation à l'annexe A.

**A.20 Supprimer** en entier le point 3.8.1.4 à l'annexe A, Exigences, et le **remplacer** par ce qui suit :

#### 3.8.1.4 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES MINIMALES DE LA PROFESSION

##### A. INSTRUCTEUR PRINCIPAL

N°	Description des critères
O.1	Doit avoir donné au moins cent vingt (120) jours de formation au cours des trois (3) dernières années comme instructeur de la matière précisée.
O.2	Doit avoir acquis au moins une (1) année d'expérience (pas comme instructeur) dans la matière précisée.

##### B. INSTRUCTEUR INTERMÉDIAIRE

N°	Description des critères
O.1	Doit avoir donné au moins soixante (60) jours de formation au cours des trois (3) dernières années comme instructeur de la matière précisée.
O.2	Doit avoir acquis au moins une (1) année d'expérience (pas comme instructeur) dans la matière précisée.

##### C. INSTRUCTEUR SUBALTERNE

N°	Description des critères
O.1	Doit avoir donné au moins trente (30) jours de formation au cours des trois (3) dernières années comme instructeur de la matière précisée.

**A.21 Supprimer** en entier le point 3.8.1.4 à l'annexe A, Exigences, et le **remplacer** par ce qui suit :

**3.8.2.4** COMPÉTENCES OBLIGATOIRES MINIMALES DE LA PROFESSION**A. ANIMATEUR DE LA FORMATION PRINCIPAL**

N°	Description des critères
O.1	Doit avoir donné au moins cent vingt (120) jours de formation au cours des trois (3) dernières années comme animateur de la formation.
O.2	Si l'animation de la formation en ligne est exigée dans la demande, doit avoir donné au moins quatre-vingt-dix (90) heures de formation au cours des trois (3) dernières années à titre d'animateur de la formation en ligne.

**B. ANIMATEUR DE LA FORMATION INTERMÉDIAIRE**

N°	Description des critères
O.1	Doit avoir donné au moins soixante (60) jours de formation au cours des trois (3) dernières années comme animateur de la formation.
O.2	Si l'animation de la formation en ligne est exigée dans la demande, doit avoir donné au moins soixante (60) heures de formation au cours des trois (3) dernières années à titre d'animateur de la formation en ligne.

**C. ANIMATEUR DE LA FORMATION SUBALTERNE**

N°	Description des critères
O.1	Doit avoir donné au moins trente (30) jours de formation au cours des trois (3) dernières années comme animateur de la formation.
O.2	Si l'animation de la formation en ligne est exigée dans la demande, doit avoir donné au moins trente (30) heures de formation au cours des trois (3) dernières années à titre d'animateur de la formation en ligne.

-----  
**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**  
 -----

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Les soumissionnaires ayant déjà présenté leur soumission peuvent la modifier avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente demande de propositions (DP). Toute correspondance relative à une modification doit être envoyée au Module de réception des soumissions, à l'adresse indiquée dans la DP, et il faut inscrire sur l'enveloppe le numéro de l'appel d'offres et la date de clôture.